

COMPTE RENDU SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, la réunion a eu lieu à huit-clos à la « salle des Fêtes Roland BAILLAGOU »

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 avril 2021

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	8
Votants	11

Présents : Messieurs Patrice AZAIS, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Didier ANDRAL (pouvoir Manon GARRIGUE), Johan BARBANCEY (pouvoir Guy ROSSIGNOL), Stéphane CAMBONIE (pouvoir Jacqueline TOLOSANA)

Secrétaire de séance : Danielle MOUTRAY

1) Affectation du résultat 2020 du budget principal commune

Rapporteur : Madame Manon GARRIGUE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -32 473,93€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 85 454,98€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 66 580,49€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 41 280,43€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 426,86€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 126 735,41€

2) Vote des taxes locales 2021

Rapporteur : Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259, concernant les taxes locales pour 2021 et propose au Conseil Municipal de les augmenter de 1% étant donné qu'elles n'ont pas changé depuis 2014.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la taxe d'habitation et précise que cette année le taux de foncier bâti de la commune (3.83%) a été fondu avec celui du département (23,46%) et s'élève à 27.29% avec application d'un coefficient correcteur de 0.486975 pour calculer la contribution communale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire
- valide les taux ci-après :

- Taxe Foncière Bâti : 27.56 %
- Taxe Foncière non bâti : 58.43 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état N°1259).

Le produit fiscal attendu est de 67 105 €. Cette somme sera inscrite au budget 2021 « commune » au compte 73111.

3) Vote du budget 2021 : Entité Commune

Rapporteur : Madame Manon GARRIGUE, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2021.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 382 491.41 €

Recettes : 382 491.41 €

Section d'investissement :

Dépenses : 294 865.62 €

Recettes : 294 865.62 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2021 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

4) Affectation du résultat 2020 budget assainissement

Rapporteur : Madame Manon GARRIGUE, Adjoint au Maire

Les membres du Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du budget assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 038,26€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 18 282,00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 4 772,85€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -3 904,56€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 14 377,44€

5) Vote du budget 2021 : Entité Assainissement

Rapporteur : Madame Manon GARRIGUE, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Assainissement 2021.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 24 377.44 €

Recettes : 24 377.44 €

Section d'investissement :

Dépenses : 38 711.11€

Recettes : 38 711.11 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2021 pour l'entité Assainissement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

6) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins ruraux de la Grèze au Couderc et d'Auzac à Cauleille.

Rapporteur : Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous:

N° de chemin	Nom du chemin	Tranche	Longueur (m)	Petite randonnée d'offre locale
1	Chemin rural de la Grèze au Couderc	A inscrire	613	Le sentier de Cauleille
2	Chemin rural d'Auzac à Cauleille.	A inscrire	920	Le sentier de Cauleille

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.